



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT 1191-1 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ÉLUS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, le règlement 1191-1 a été présenté à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 août 2016.

Le règlement 1191-1 décrétant des dispositions concernant le code d'éthique et de déontologie pour les élus municipaux a été modifié par l'insertion après l'article 5.7, du suivant :

« 5.8 Il est interdit à tout membre de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 »

Le projet de règlement 1191-1 sera déposé pour adoption à la séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu le 19 septembre 2016 à 20h dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel à Sainte-Adèle.

Le projet peut être consulté au Service du greffe de la Ville de Sainte-Adèle, situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

DONNÉ À SAINTE-ADÈLE, ce 24 août 2016

Le greffier et directeur des services juridiques

(s) Simon Filiatreault

Simon Filiatreault